



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-049

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-021 - Accès 09 10 18 (2 pages)	Page 4
78-2018-08-01-007 - Aménagement de peine 01 08 18 (2 pages)	Page 7
78-2018-09-03-001 - Aménagement de peine 03 09 18 (2 pages)	Page 10
78-2018-10-09-022 - Aménagement de peine 09 10 2018 (2 pages)	Page 13
78-2019-01-11-003 - Aménagement de peine 11 01 19 (2 pages)	Page 16
78-2019-01-11-002 - Argent et correspondance 11 01 2019 (2 pages)	Page 19
78-2018-08-01-008 - Argent et correspondance 01 08 18 (2 pages)	Page 22
78-2018-09-03-002 - Argent et correspondance 03 09 2018 (2 pages)	Page 25
78-2018-10-09-023 - Argent et correspondance 09 10 18 (2 pages)	Page 28
78-2018-08-01-010 - Discipline et Ordre Intérieur 01 08 18 (2 pages)	Page 31
78-2018-12-01-005 - Discipline et Ordre Intérieur 01 12 18 (2 pages)	Page 34
78-2019-01-02-107 - Discipline et ordre intérieur 02 01 19 (2 pages)	Page 37
78-2018-09-03-003 - Discipline et Ordre interieur 03 09 18 (2 pages)	Page 40
78-2018-10-09-024 - Discipline et Ordre Intérieur 09 10 18 (2 pages)	Page 43
78-2019-01-11-005 - Discipline et ordre intérieur 11 01 19 (2 pages)	Page 46
78-2018-08-01-009 - Isolement 01 (2 pages)	Page 49
78-2018-09-03-004 - Isolement 03 09 18 (2 pages)	Page 52
78-2018-10-09-025 - Isolement 09 10 18 (2 pages)	Page 55
78-2019-01-11-004 - Isolement 11 01 19 (2 pages)	Page 58
78-2018-08-01-011 - Sécurité 01 08 18 (3 pages)	Page 61
78-2018-12-01-006 - Sécurité 01 12 18 (3 pages)	Page 65
78-2019-01-02-108 - Sécurité 02 01 2019 (3 pages)	Page 69
78-2018-09-03-005 - Sécurité 03 09 18 (3 pages)	Page 73
78-2018-10-09-026 - Sécurité 09 10 18 (3 pages)	Page 77
78-2019-01-11-006 - Sécurité 11 01 19 (3 pages)	Page 81
78-2018-08-01-012 - Vie en détention 01 08 18 (3 pages)	Page 85
78-2018-12-01-007 - Vie en détention 01 12 18 (3 pages)	Page 89
78-2019-01-02-109 - Vie en détention 02 01 19 (3 pages)	Page 93
78-2018-09-03-006 - Vie en détention 03 09 18 (3 pages)	Page 97
78-2018-10-09-027 - Vie en détention 09 10 18 (3 pages)	Page 101
78-2019-01-11-007 - Vie en détention 11 01 19 (3 pages)	Page 105

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-03-01-005 - 37 - Marie FRANCONY Délégation de signature CHSCT (1 page)	Page 109
--	----------

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2019-03-07-011 - Arrêté autorisant les PL à Autouillet et Boissy le 10 mars 2019 (2 pages)	Page 111
---	----------

78-2019-03-07-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant restrictions de circulation sur la RN13, RN184 et RN12 dans le cadre du durant le passage de la première étape de la 77ème édition de la course cycliste Paris Nice 2019 (3 pages)	Page 114
78-2019-03-01-004 - Arrêté préfectoral pour Interdiction des PL à Autouillet et Boissy en mars 2019 (2 pages)	Page 118
Direction Autonomie - Maison départementale de l'autonomie (MDA)	
78-2019-03-04-009 - Arrêté de composition de la CDAPH (5 pages)	Page 121
Direction Départementale des Territoires - SE/Direction	
78-2019-03-08-001 - Arrêté Préfectoral portant interdiction de la pêche de loisirs et de la consommation de poissons pêchés concernant les communes de Autouillet, Boissy-sans-Avoir, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Vieux, Beynes du département des Yvelines. (4 pages)	Page 127
Direction régionale des douanes de Paris Ouest	
78-2019-02-28-018 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac (2 pages)	Page 132
Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices	
Administratives	
78-2019-03-07-006 - Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines pour la sécurisation de la course PARIS-NICE (3 pages)	Page 135
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP	
78-2019-03-07-008 - arrêt préfectoral portant agrément accordé à la société ALOE Environnement pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 139
78-2019-03-07-010 - arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Côtes d'Armor (3 pages)	Page 142
78-2019-03-07-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément accordé à la société REMONDIS pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Yvelines en date 7 mars 2019 (2 pages)	Page 146
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections	
78-2019-03-07-005 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Saint-Cyr-l'Ecole (2 pages)	Page 149
Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité	
78-2019-03-04-008 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois (6 pages)	Page 152

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-021

Accès 09 10 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf: Accès : 09/10/2018 (annule et remplace la précédente du 08/03/2018)

DECISION du 09 Octobre 2018 portant délégation de signature

Objet : Accès

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 Octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 388 du code de procédure pénale (Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement).
2. R. 57-6-16 du code de procédure pénale (Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé).
3. D. 473 du code de procédure pénale (Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves).
4. R. 57-6-24 ; D. 277 du code de procédure pénale (Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire).
5. D. 389 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation).
6. D. 390 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé).
7. D. 390-1 du code de procédure pénale (Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite).
8. D. 439-4 du code de procédure pénale (Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches).
9. D. 446 du code de procédure pénale (Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus).
10. R. 57-6-5 du code de procédure pénale (Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires				X	X	X	X			

La Directrice,

Odile CARDON



N° 1-Accès

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-007

Aménagement de peine 01 08 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine : 01/08/2018 (annule et remplace la précédente du 30/04/2018)

DECISION 1^{er} août 2018 portant délégation de signature

Objet : Aménagement de peine

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

La Directrice,
Odile CARDON



N° 3-Aménagement de peine

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-001

Aménagement de peine 03 09 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine : 03 septembre 2018 (annule et remplace la précédente du 01/08/2018)

DECISION 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Aménagement de peine

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 3 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

La Directrice,

Odile CARDON



N° 3-Aménagement de peine

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-022

Aménagement de peine 09 10 2018

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine : 09/10/2018 (annule et remplace la précédente du 03/09/2018)

DECISION 09 OCTOBRE 2018 portant délégation de signature

Objet : Aménagement de peine

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 Octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

La Directrice,

Odile CARDON



N° 3-Aménagement de peine

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-003

Aménagement de peine 11 01 19

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine : 11/01/2019 (annule et remplace la précédente du 09/10/2018)

DECISION 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Aménagement de peine

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X

La Directrice,
Odile CARDON



N° 3-Aménagement de peine

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-002

Argent et correspondance 11 01 2019

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Argent et correspondance 11 Janvier 2019 (annule et remplace la précédente du 09 Octobre 2018)

DECISION du 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).
14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).
15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).
16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X											
M. Emmanuel LEONARD.	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant pénitentiaire									X							
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X							

La directrice,

Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-008

Argent et correspondance 01 08 18

DECISION du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires			X			X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X											
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X							

La directrice,

Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-002

Argent et correspondance 03 09 2018

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Argent et correspondance 03 septembre 2018 (annule et remplace la précédente du 01 août 2018)

DECISION du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 3 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X											
M. Emmanuel LEONARD.	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant pénitentiaire									X							
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X							

La directrice,

Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-023

Argent et correspondance 09 10 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Argent et correspondance 09 Octobre 2018 (annule et remplace la précédente du 03 septembre 2018)

DECISION du 09 Octobre 2018 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).
14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).
15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).
16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X											
M. Emmanuel LEONARD.	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant pénitentiaire									X							
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X							

La directrice,

Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-010

Discipline et Ordre Intérieur 01 08 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 1^{er} août 2018 (annule et remplace la précédente 18 Juin 2018)

DECISION du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. DOLCE Antonio	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. MACQUER Jean-Pierre	Premier Surveillant	X								
M. CLEMENT Thierry	Premier Surveillant	X								
M. LAMBERT Pascal	Premier Surveillant	X								
M. MARTEL Christophe	Premier Surveillant	X								
M. OGIELA Kévin	Premier Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2018-12-01-005

Discipline et Ordre Intérieur 01 12 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 1^{er} Décembre 2018 (annule et remplace la précédente 09 octobre 2018)

DECISION du 1^{er} Décembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} décembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. DOLCE Antonio	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant	X								
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-02-107

Discipline et ordre intérieur 02 01 19



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 02 Janvier 2019 (annule et remplace la précédente 1^{er} Décembre 2018)

DECISION du 02 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 02 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X					X	
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. DOLCE Antonio	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant	X								
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Kévin OGIELA	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-003

Discipline et Ordre interieur 03 09 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 03 septembre 2018 (annule et remplace la précédente 1^{er} août 2018)

DECISION du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 3 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. DOLCE Antonio	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. MACQUER Jean-Pierre	Premier Surveillant	X								
M. CLEMENT Thierry	Premier Surveillant	X								
M. LAMBERT Pascal	Premier Surveillant	X								
M. MARTEL Christophe	Premier Surveillant	X								
M. OGIELA Kévin	Premier Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-024

Discipline et Ordre Intérieur 09 10 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 09 octobre 2018 (annule et remplace la précédente 03 septembre 2018)

DECISION du 09 Octobre 2018 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. DOLCE Antonio	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
Mme Aurélic ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. MACQUER Jean-Pierre	Premier Surveillant	X								
M. CLEMENT Thierry	Premier Surveillant	X								
M. LAMBERT Pascal	Premier Surveillant	X								
M. MARTEL Christophe	Premier Surveillant	X								
M. OGIELA Kévin	Premier Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-005

Discipline et ordre intérieur 11 01 19



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 11 Janvier 2019 (annule et remplace la précédente 02 Janvier 2019)

DECISION du 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X					X	
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant	X								
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Kévin OGIELA	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								

La Directrice,
Odile CARDON

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-009

Isolement 01



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 01/08/ 2018 (annule et remplace la précédente 30/04/2018)

DECISION du 01 août 2018 portant délégation de signature

Objet : Isolement

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		

La directrice,

Odile CARDON



N° 6-isolement
2

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-004

Isolement 03 09 18



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 03/09/2018 (annule et remplace la précédente 01/08/ 2018)

DECISION du 03 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Isolement

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 3 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire					X	X		
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		

PRIS
PRIS CONNAISSANCE ET REÇU COPIE LE

La directrice,

Odile CARDON



N° 6-isolement
2

Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-025

Isolement 09 10 18

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 09/10/2018 (annule et remplace la précédente 03/09/2018)

**DECISION du 09 Octobre 2018
portant délégation de signature**

Objet : Isolement

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 9 Octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

N° 6-isolement
1

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire					X	X		
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		

La directrice,

Odile CARDON



N° 6-isolement
2

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-004

Isolement 11 01 19



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 11/01/2019 (annule et remplace la précédente 09/10/2018)

DECISION du 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Isolement

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		

La directrice,

Odile CARDON



N° 6-isolement
2

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-011

Sécurité 01 08 18

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 01 08 2018 (annule et remplace la précédente du 18/04/2018)

DECISION du 01 août 2018 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

N° 7- Sécurité

1

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARD	Major	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël JEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Sylvain ESNAULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabien JUSTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kévin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



N° 7- Sécurité
3

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-12-01-006

Sécurité 01 12 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 1^{er}/12/2018 (annule et remplace la précédente du 09/10/2018)

DECISION du 1^{er} Décembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} Décembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre HIRVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADFC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARD	Major	X		
M. Gérard GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Sylvain ESNAULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kevin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



N° 7- Sécurité

3

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2019-01-02-108

Sécurité 02 01 2019

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 02 Janvier 2019 (annule et remplace la précédente du 1^{er}/12/2018)

DECISION du 02 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 02 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	x		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARD	Major	X		
M. Gérard GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
M. Sylvain ESNAULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kévin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-005

Sécurité 03 09 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 03/09/2018 (annule et remplace la précédente du 01 08 2018)

DECISION du 03 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 3 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	Major	X		
M. Gérard GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Sylvain ESNULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabien JUSTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kévin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
		M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-026

Sécurité 09 10 18

CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 09/10/2018 (annule et remplace la précédente du 03/09/2018)

DECISION du 09 Octobre 2018 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 Octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	Major	X		
M. Gérard GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMAITRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Sylvain ESNAULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabien JUSTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kévin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-006

Sécurité 11 01 19



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 11 Janvier 2019 (annule et remplace la précédente du 02/01/2019)

DECISION du 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	x		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARD	Major	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
M. Sylvain ESNAULT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. OGIELA Kévin	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		X
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



N° 7- Sécurité
3

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2018-08-01-012

Vie en détention 01 08 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 01/08 2018 (annule et remplace la précédente du 18/06/ 2018)

DECISION du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} août 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre IIERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Major								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^B Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Major								X					X				
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X					X				
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X					X				
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X					X				
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X					X				
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X					X				
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X					X				
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X					X				
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Marie PECRON	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													

La directrice,

Odile CARDON



N° 8- Vie en détention

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-12-01-007

Vie en détention 01 12 18

DECISION du 1^{er} Décembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1^{er} décembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Vincent BRISOUX	Major								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X				X					
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^E Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARDO	Major								X				X					
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X				X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X				X					
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X				X					
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X				X					
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X				X					
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X				X					
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X				X					
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X				X					
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X				X					
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X				X					
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Marie PECRON	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOY	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													

La Directrice,
Odile CARDON



N° 8- Vie en détention

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2019-01-02-109

Vie en détention 02 01 19

DECISION du 02 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 02 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Fleurdelise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Vincent BRISOUX	Major								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X				X					
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^E Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARDO	Major								X				X					
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X				X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X				X					
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X				X					
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X				X					
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X				X					
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X				X					
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X				X					
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X				X					
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X				X					
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCIET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHIENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													

La Directrice,
Odile CARDON



N° 8- Vie en détention

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-09-03-006

Vie en détention 03 09 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 03/09/2018 (annule et remplace la précédente du 01/08 2018)

DECISION du 03 septembre 2018 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 03 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Major								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^E Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Major								X					X				
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X					X				
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X					X				
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X					X				
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X					X				
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X					X				
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X					X				
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X					X				
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Marie PECRON	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													

La directrice,
Odile CARDON



Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2018-10-09-027

Vie en détention 09 10 18

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 09/10/2018 (annule et remplace la précédente du 03/09/2018)

DECISION du 09 Octobre 2018 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 09 Octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-Marc PECRON	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Vincent BRISOUX	Major								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X				X					
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X				X					
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARDO	Major								X				X					
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X				X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X				X					
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X				X					
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X				X					
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X				X					
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X				X					
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X				X					
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X				X					
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X				X					
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X				X					

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Marie PECRON	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Fabien JUSTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													

La Directrice,
Odile CARDON



Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2019-01-11-007

Vie en détention 11 01 19

DECISION du 11 Janvier 2019 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 11 Janvier 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERYVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Major								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^E Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Major								X					X				
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X					X				
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X					X				
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X					X				
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X					X				
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X					X				
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X					X				
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X					X				
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X					X				
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant								X					X				
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCIET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Kevin OGIELA	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													

La Directrice,
Odile CARDON



CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-03-01-005

37 - Marie FRANCONY Délégation de signature CHSCT

DIRECTION GENERALE

**Décision n° 2019/37
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

ARTICLE 1^{ER} : Une attribution de compétences est accordée à **Madame Marie Francony**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/les Mureaux, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Syvlain GROSEIL**, Directeur délégué du site hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, **afin d'assurer la présidence du CHSCT.**

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

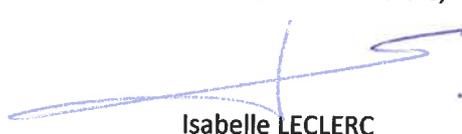
Fait à Poissy, le 1^{er} mars 2019

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,



Marie FRANCONY



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame FEREST Trésorière principale/Monsieur FEIST Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2019-03-07-011

Arrêté autorisant les PL à
Autouillet et Boissy le 10 mars 2019



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Anticipation et gestion de crise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC,

(au titre de l'article 5-I)

Le préfet des Yvelines,

Officier de la légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu le Code de la défense, notamment son article R.1311-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, donnant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté, portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, du 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'en raison de la tenue de la course cycliste Paris-Nice, le 10 mars 2019, il est nécessaire de prévoir les mesures relatives au maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques sur les axes du département,

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures prévues par l'arrêté, portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, du 1er mars 2019, sont annulées le dimanche 10 mars 2019 de 12 h jusqu'à la fin du passage de l'épreuve dans le secteur de Thoiry (prévision 14h). L'information de la fin de passage de l'épreuve sera communiquée à Total par le poste de commandement opérationnel (PCO) organisé par la préfecture des Yvelines.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à monsieur le Commandant de la CRS ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie.

Versailles, le 7 mars 2019

Pour le Préfet, et par délégation

La directrice départementale des
territoires, et par délégation,

La directrice départementale
adjointe des territoires


Chantal CLERC

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2019-03-07-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant restrictions de circulation sur la RN13,
RN184 et RN12 dans le cadre du durant le passage de la première étape de la
77ème édition de la course cycliste Paris Nice 2019



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires des Yvelines

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Restrictions de circulation sur la RN13, RN184 et RN12 dans le cadre du durant le passage de la première étape de la 77ème édition de la course cycliste Paris Nice 2019

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme. Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines de Mme. la Directrice départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la circulaire du 3 décembre 2018 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calen-

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14
[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 3

drier des jours « Hors Chantier » de l'année 2019 ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 04 mars 2019 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 05 mars 2019 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la course cycliste du Paris-Nice

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les axes suivants pourront être fermés :

- La voie d'affectation de gauche en direction de la route départementale 284 depuis la route nationale 13 en Direction de Saint-Germain-en-Laye pourra être fermée à la circulation le dimanche 10 mars 2019 entre 11h00 et 12h00.
- La bretelle n°21a d'accès à la route départementale 983 depuis la route nationale 12 dans le sens province-Paris et la bretelle n°21c d'accès à la route départementale 983 depuis la route nationale 12 dans le sens Paris-province pourront être fermées à la circulation le dimanche 10 mars 2019 entre 12h15 et 13h15.
- La bretelle n°15a d'accès à la route départementale 76 depuis la route nationale 12 dans le sens province-Paris et la bretelle n°15c d'accès à la route départementale 76 depuis la route nationale 12 dans le sens Paris-province pourront être fermées à la circulation le dimanche 10 mars 2019 entre 13h15 et 14h15.
- La route nationale 184 pourra être fermée à la circulation du PR 14+316 (carrefour des Loges) au PR 16+585 (Carrefour de la Croix de Noailles) dans les deux sens de circulation entre 14h00 et 15h15. Les véhicules emprunteront la RD 308.

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la Direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval et l'UER de Jouy-en-Josas / CEI de Maulette) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines, M. le directeur de la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-

France et de l'UCTIR, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le directeur du SAMU.

Versailles, le 07 MARS 2019

Pour le préfet,

et par délégation,

La Directrice départementale des Territoires
des Yvelines ;

Le chef du bureau de la sécurité routière


Eric BIGOT

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2019-03-01-004

Arrêté préfectoral pour Interdiction des PL à
Autouillet et Boissy en mars 2019



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Anticipation et gestion de crise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC,

(au titre de l'article 5-1)

Le préfet des Yvelines,

Officier de la légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18,

VU le Code de la défense, notamment son article R.1311-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, donnant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Considérant que les conséquences de la fuite d'hydrocarbures sur le pipeline d'Ile-de-France de Total au niveau des communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir sont de nature à porter atteinte à l'environnement ;

Considérant que pour cette situation de crise, afin de prévenir les risques de nature à porter atteinte à l'environnement, il est nécessaire d'autoriser, lors des jours habituellement interdits, la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, participant à l'évacuation du mélange eau/hydrocarbures et à l'apport de gravas pour viabiliser les chemins d'accès dans la zone polluée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules participant, dans le cadre de la fuite d'hydrocarbures sur le pipeline d'Ille-de-France de Total au niveau des communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir, à l'évacuation du mélange eau/hydrocarbures et à l'apport de gravas, pour viabiliser les chemins d'accès dans la zone polluée, sont autorisés à circuler dans le département des Yvelines en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, sur la période du 2 mars 2019 au 24 mars 2019.

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Yvelines et dont copie sera adressée à monsieur le Commandant de la CRS ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie.

Versailles, le 1^{er} mars 2019

Pour le Préfet, et par délégation

La directrice départementale des territoires, et par délégation,

La directrice départementale adjointe des territoires


Chantal CLERC

Direction Autonomie - Maison départementale de l'autonomie (MDA)

78-2019-03-04-009

Arrêté de composition de la CDAPH

PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE N° 2019-1-MDA-MDPH-PM /

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° **2017-29-MDA-MDPH-PM / 2018017-0004 du 17 janvier 2018** relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2017-29-MDA-MDPH-PM / 2018017-0004.

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS ;
Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS ;

Suppléants Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;
Madame Catherine SCHLOSSER, DGAS ;
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;
Madame Marie-Joëlle ATKINSON, DGAS ;
Madame Catherine GALLOU, Territoire d'action départementale (TAD) ;
Madame Alice MICHEL, DGAS ;
Madame Béatrice BOUY, DGAS ;
Madame Sylvie LEMAITRE, DGAS ;
Madame Zora IZEM, DGAS ;
Madame Valérie MALZARD, DGAS ;

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS d'Ile-de-France) ou son représentant ;

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires Monsieur Thierry MAURAY, CAFY ;
Monsieur Gilles DAUVET, CPAM des Yvelines ;

Suppléants Monsieur Pierre MAGET, MSA ;
Madame Françoise LAME, MSA ;
Madame Isabelle GUMIENNY, CAFY ;
Monsieur Ludovic TARDIVEL, CPAM des Yvelines ;

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT ;

Suppléants Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;
Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT ;
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire Madame Marie-France HARANG, FCPE ;

Suppléants Madame Laetitia NICAUD, FCPE ;
Madame Lydie BENAY, UNAAPE ;

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;
Madame Karine GRATECAP, ADESDA ;
Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits ;
Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM ;
Madame Marie-Claire LEFER, SEAY ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF France Handicap ;
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;

Suppléants Madame Virginie GUILLEMARD, APF France Handicap ;
Madame Catherine ZOGHAIB, APF France Handicap ;
Monsieur Raymond PIMONT, APF France Handicap ;
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI ;
Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ;
Madame Emmanuelle GUIGNOT, ADESDA ;
Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française ;
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;
Madame Patricia BENTZ, UNAFAM ;
Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM ;
Monsieur Claude GUITTIN, SEAY ;
Monsieur Richard LETEURTRE, SEAY ;
Madame Marie-Christine MELOU, SEAY ;
Monsieur Philippe DAHAIS, BUCODES ;
Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

Titulaire Monsieur Myriam LABARRE, CDCA 78 ;

Suppléants Madame Brigitte HOISNARD, CDCA 78 ;
Monsieur Loïc DOUET, CDCA 78 ;

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Titulaires Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE ;
Monsieur Pierre VEILLARD, Handi Val de Seine ;

Suppléants Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;
Monsieur Pascal BRUAND, ARISSE ;
Monsieur Fabien POULLE, ARISSE ;
Monsieur Laurent ESCRIVA, Œuvre Falret ;
Madame Françoise PETAZZONI, APAJH ;
Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon ;

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

ARTICLE 5 : La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 18 octobre 2018, ont été élus :

Présidente, Madame Karine GOSNET ;
1^{er} vice-président, Monsieur Claude LESEUR ;
2^{ème} vice-présidente, Madame Michèle APIED.

ARTICLE 6 : La CDAPH est composée comme suit, en séance spécialisée :

- Deux représentants du département des Yvelines ;
- Deux représentants des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- Un représentant des organisations syndicales ;
- Un représentant des associations de parents d'élèves ;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

ARTICLE 7 : La CDAPH est composée, au minimum, comme suit, en séance restreinte :

- Un représentant du département des Yvelines ;
- Un représentant des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

ARTICLE 8 : Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

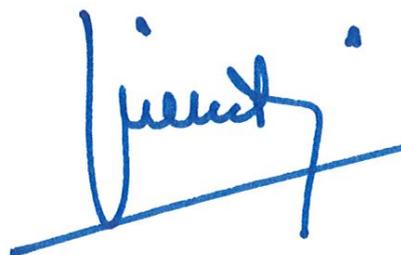
ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

Fait à VERSAILLES, le 04 MARS 2019

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-03-08-001

Arrêté Préfectoral portant interdiction de la pêche de loisirs et de la consommation de poissons pêchés concernant les communes de Autouillet, Boissy-sans-Avoir, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Vieux, Beynes du département des Yvelines.

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° SE - 2019 – 000046

**portant interdiction de la pêche de loisirs et de la consommation de poissons pêchés
concernant les communes de Autouillet, Boissy-sans-Avoir, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric,
Neauphle-le-Vieux, Beynes
du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1311-2,

VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R.221-3 et R.311-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean- Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DR00 027 du 7 février 2000, portant interdiction permanente de la pêche de l'anguille et de la civelle dans le département des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° SE 2013-000016 du 11 février 2013 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Yvelines,

VU l'avis annuel du 15 janvier 2019 relatif aux périodes d'ouverture de la pêche et dispositions particulières dans le département des Yvelines pour l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-042 du 26 février 2019 prescrivant des mesures d'urgence à TOTAL Raffinage France, établissement pétrolier de Gargenville (78), dans le cadre de la fuite de

pétrole brut provenant de la canalisation appelée « PLIF », survenue le 24 février 2019 sur la commune d'Autouillet (78),

CONSIDERANT la fuite de pétrole brut provenant de la canalisation appelée « PLIF », survenue le 24 février 2019 sur la commune d'Autouillet (78),

CONSIDERANT que cette pollution peut amener à une contamination des poissons des rus et rivières du réseau hydrographique touché, les rendant impropres à la consommation humaine,

CONSIDERANT que la pêche de poissons contaminés peut amener à perdre la traçabilité de ces poissons,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'exercice de la pêche et de la consommation de toutes espèces de poissons pêchés du Ru de la Coquerie sur la commune d'Autouillet (78) jusqu'à Beynes (78),

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le transport des espèces poissons pêchés dans les secteurs précités,

CONSIDERANT l'augmentation du linéaire touché par la pollution hydrocarbures entre le constat visuel du service en charge de la police de l'eau en date du 26 février 2019 et celui du 08 mars 2019,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° SE-2019-000045

L'arrêté préfectoral n°SE-2019-000045 du 7 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : Secteurs concernés par l'interdiction de la pêche de loisirs

L'exercice de la pêche de toutes espèces de poissons est suspendu :

- du Ru de la Coquerie sur la commune d'Autouillet,
- jusqu'à la Mauldre sur la commune de Beynes,

La cartographie des secteurs concernés est en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Interdiction du transport et de la consommation de poissons

Sont interdits le transport du poisson vivant ou mort ainsi que la consommation des poissons pêchés sur les secteurs du réseau hydrographique touchés par la pollution et décrits à l'article 1^{er}.

Article 4 : Durée de l'interdiction

Cette interdiction est applicable à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 14 mars 2019.

Article 5 : Pêche scientifique sollicitée par l'État

La pêche et le transport de la population piscicole à des fins d'analyses sollicitées par les services compétents de l'État restent autorisés sans limitation de durée.

Article 6 : Information aux AAPPMA

La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines communiquera les éléments du présent arrêté auprès de l'ensemble des associations de pêche du secteur concerné.

Article 7 : Recours administratif

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Yvelines, et affiché dans les mairies des communes d'Autouillet, Boissy-sans-Avoir, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Vieux et Beynes.

Article 9 : Exécution

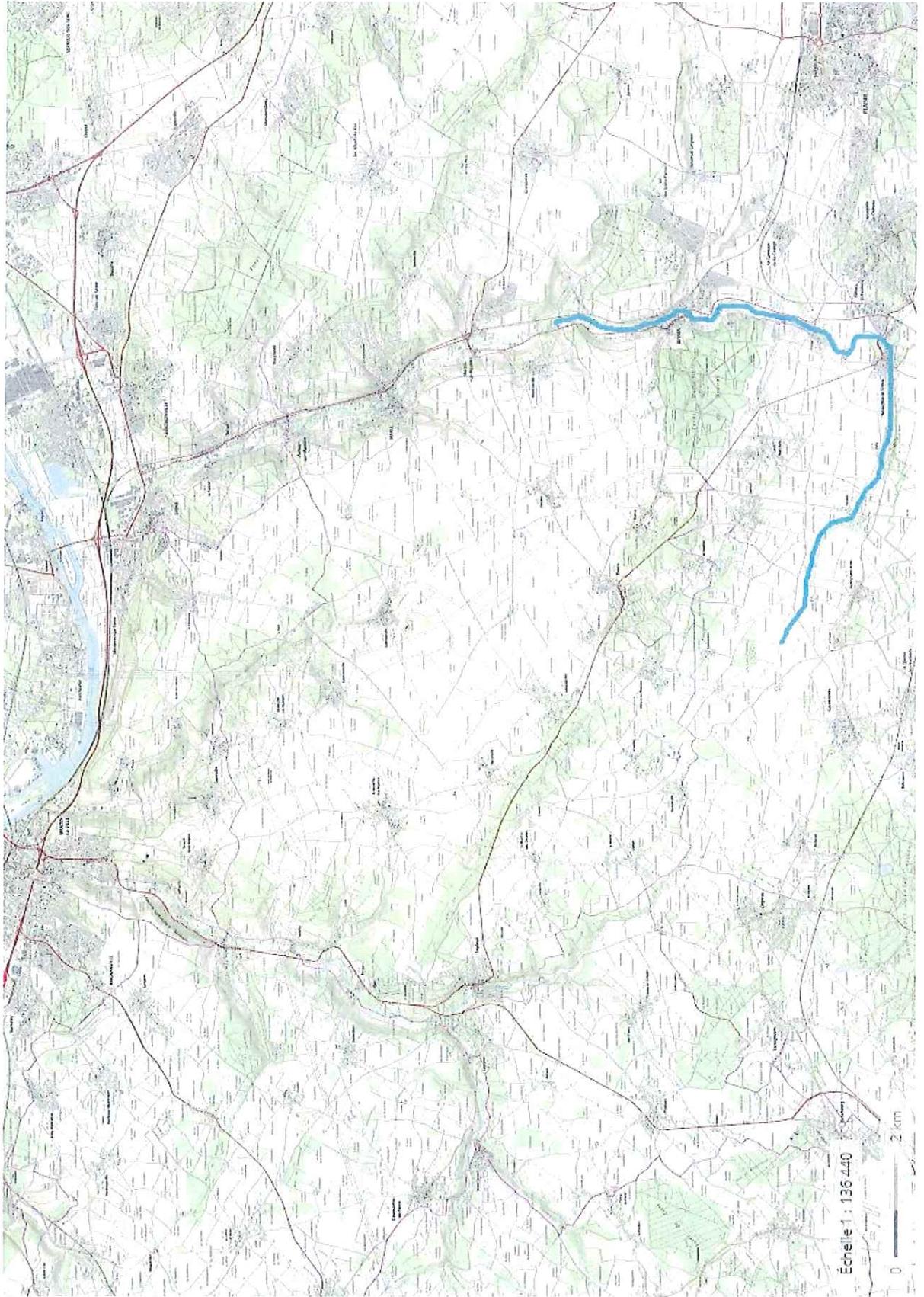
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le chef de service inter-départemental Île-de-France Ouest de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les maires des communes d'Autouillet, Boissy-sans-Avoir, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Vieux, Beynes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 08 MARS 2019

Le préfet des Yvelines,


Jean-Jacques BROT

ANNEXE
Cartographie des secteurs concernés par l'interdiction de la pêche et de la consommation de poissons pêchés



Direction régionale des douanes de Paris Ouest

78-2019-02-28-018

Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac

Fermeture définitive du débit de tabac n° 780 0293 T à Ointville-sur-Montcient (78)



Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 19000219

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Yvelines (78)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 780 0293 T situé au 3, rue de l'Ecole – 78 250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT à la date du 31/03/2019.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 28 février 2019

Pour Le Directeur Interrégional,
Le chef du Pôle Action Économique.


Jean MENCACCI

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2019-03-07-006

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de
vidéoprotection par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des
Yvelines pour la sécurisation de la course PARIS-NICE



Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté n°
portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection par la
Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines
pour la sécurisation de la course PARIS-NICE

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, afin de vidéoprotéger le déroulement de la course PARIS-NICE sur la commune de Saint Germain-en-Laye (78100) rue des Loges, l'enceinte du Château de Saint Germain-en-Laye, le parvis de la gare RER A de Saint Germain-en-Laye ;

Considérant que ce site présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire général,

Arrête :

Article 1er : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines est autorisé de la date du présent arrêté au 11 mars 2019 inclus, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0423. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la préfecture de police de Paris à l'adresse suivante:

4 rue Jules Breton
75013 PARIS.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise pour notification à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et adressée pour information à Monsieur le Directeur opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police de Paris, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 07 MARS 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général



Vincent ROBERTI

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BENVEP

78-2019-03-07-008

arrêt préfectoral portant agrément accordé à la société ALOE Environnement
pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Yvelines

*agrément accordé à la société ALOE Environnement pour le ramassage des huiles usagées dans
le département des Yvelines*

**Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément accordé à la société ALOE Environnement pour le ramassage des
huiles usagées dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-22 et R543-3 à R543-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 mars 2018 par la société ALOE Environnement pour le ramassage d'huiles usagées dans le département des Yvelines ;

Vu l'avis favorable émis le 27 juin 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le rapport, en date du 7 février 2019, de l'inspection des installations classées émettant un avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société ALOE Environnement dont le siège social est situé ZAC de la Justice - 5, Rue de la mare Poissy à VILLERON (95380) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour effectuer le ramassage d'huiles usagées dans le département des Yvelines (78).

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société ALOE Environnement doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

Article 3

La société ALOE Environnement est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations énumérées au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4

La société ALOE Environnement doit aviser, dans les meilleurs délais, le préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 5

La société ALOE Environnement doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par elle-même, ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 6

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé doit être transmis au préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 9

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le Directeur Régional Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et toute autorité qualifiée en application de l'article L541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BENVEP

78-2019-03-07-010

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des
pneumatiques usagés dans le département des Côtes d'Armor

*arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés
dans le département des Côtes d'Armor en date du 7 mars 2019*

**Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques
usagées dans le département de Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre IV, relatif aux déchets et notamment les articles L541-10-8 et R543-137 à R543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées ;

Vu la demande d'agrément déposée par courrier du 7 septembre 2018 par la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 février 2019 ;

Considérant que la demande de la société SEVIA comprend l'ensemble des pièces requises mentionnées à l'article 4 l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc – Rue des Fontnelles à Ecquevilly (78920) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées, pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagées dans le département des Côtes-d'Armor.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société SEVIA doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé dont celles reprises à l'annexe I du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, l'agrément peut-être retiré, après mise en demeure de le respecter et, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Article 3

La société SEVIA doit aviser, dans les meilleurs délais, le Préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme aux articles 1 et 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé doit être transmis au Préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et toute autorité qualifiée en application de l'article L.541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

2/3

ANNEXE I : Cahier des charges « ramassage des pneumatiques »

1. Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2. Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3. Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4. Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5. Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6. Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BENVEP

78-2019-03-07-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément accordé à la société
REMONDIS pour le ramassage des huiles usagées dans le département des
Yvelines en date 7 mars 2019

*Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément accordé à la société REMONDIS pour le
ramassage des huiles usagées dans le département des Yvelines*

**Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément accordé à la société REMONDIS pour le
ramassage des huiles usagées dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-22 et R543-3 à R543-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013205-0003 du 24 juillet 2013 portant agrément accordé à la société REMONDIS pour le ramassage d'huile usagées dans le département des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 14 mars 2018 par la société REMONDIS pour le ramassage d'huiles usagées dans le département des Yvelines ;

Vu l'avis favorable émis le 11 septembre 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le rapport, en date du 29 janvier 2019, de l'inspection des installations classées émettant un avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société REMONDIS dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - Rue de Bruxelles à AMBLAINVILLE (60110) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour effectuer le ramassage d'huiles usagées dans le département des Yvelines (78).

L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société REMONDIS doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

Article 3

La société REMONDIS est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations énumérées au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4

La société REMONDIS doit aviser, dans les meilleurs délais, le préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 5

La société REMONDIS doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par elle-même, ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 6

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé doit être transmis au préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 9

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et toute autorité qualifiée en application de l'article L541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT

2/2

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-03-07-005

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Saint-Cyr-l'Ecole

Arrêté modificatif relatif aux bureaux de vote de Saint-Cyr-l'Ecole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2013193-0024 du 12 juillet 2013 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'École**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté n° 2013193-0024 du 12 juillet 2013 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'École ;

Vu la demande formulée par le maire de Saint-Cyr-l'École en date du 18 février 2019 portant sur le transfert du bureau de vote n° 12 de la commune et le rattachement des nouvelles voies du quartier de la ZAC Charles Renard à ce bureau de vote ;

Considérant que le quartier de la ZAC Charles Renard n'était inclus dans aucun périmètre ;

Considérant la nécessité pour ses habitants d'exercer leur droit de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2013193-0024 du 12 juillet 2013 modifié est modifié comme suit :

« Bureau de vote n° 12 : Groupe scolaire Jacqueline de Romilly – 1, place Charles Renard ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le plan et l'état correspondant au bureau de vote n° 12 annexés à l'arrêté susvisé sont remplacés par le plan et l'état joints au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Saint-Cyr-l'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 7 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et en sa dénomination
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public: 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Les annexes au présent arrêté sont consultables :

- Soit à la préfecture des Yvelines, bureau des élections
- Soit en mairie

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-03-04-008

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation
multiple de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
à vocation multiple de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-12-21-003 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1975 portant création du SIVOM de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois entre les communes de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois dont l'objet porte notamment sur l'assainissement des trois communes ;

Vu l'arrêté n°2003/037 SPM-CL du 4 septembre 2003 portant modification des statuts du SIVOM de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017068-0013 du 9 mars 2017 constatant la réduction des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois, la compétence « assainissement » ayant été transférée à la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois des 22 septembre 2017 et 26 octobre 2018 portant modification des statuts pour acter notamment de la transformation du syndicat en un syndicat intercommunal à vocation unique et de la réduction de son périmètre à deux communes ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 13 avril 2018 demandant à fusionner les budgets M14 et Eau ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bréval des 30 juin et 6 octobre 2017 et de Neauphlette du 4 juillet 2017 et 31 janvier 2018 sur ces modifications statutaires ;

Considérant que la réduction des compétences du syndicat à la seule compétence « eau potable » suite au transfert de droit de la compétence assainissement à la CCPIF, a entraîné le retrait de la commune de Saint-Illiers-le-Bois du SIVOM qui adhérerait au titre de la compétence assainissement ;

Considérant que le SIVOM n'exerce plus que la compétence « eau potable » ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le syndicat devient un syndicat à vocation unique, constitué des communes de Bréval et de Neauphlette.

Il a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des ouvrages, installations, œuvres et services relatifs à l'alimentation en eau potable, réalisation des travaux correspondants, toutes opérations d'équipement divers d'intérêt public et la défense des intérêts des deux communes devant toutes les autorités compétentes

Article 2 : Les articles 1, 3 et 7 des statuts du syndicat sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

- *Article 1* : « *Le syndicat est formé entre les communes de Neauphlette et Bréval et prend la dénomination de « SYNDICAT DES EAUX DE NEAUPHLETTE ET BREVAL»».*

- *Article 3* : « *Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des ouvrages, installations, œuvres et services relatifs à l'alimentation en eau potable, réalisation des travaux correspondants, toutes opérations d'équipement divers d'intérêt public et la défense des intérêts des deux communes devant toutes les autorités compétentes* ».

- *Article 7* : « *Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier, un Assesseur. Le bureau se réunira au siège social chaque fois qu'il sera nécessaire et au minimum une fois par trimestre* ».

Article 3 : Les statuts modifiés du Syndicat des Eaux de Neauphlette et Bréval sont annexés au présent arrêté.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat des Eaux de Neauphlette et Bréval, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 4 MARS 2019

Pour Le Prefet, par délégation
Le Sous-Prefet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Département des Yvelines
SYNDICAT A VOCATION UNIQUE
SYNDICAT DES EAUX DE
NEAUPHLETTE ET BRÉVAL

Siège : Mairie de Neauphlette
3 rue des loges – 78980 NEAUPHLETTE
Tél. : 01 34 78 03 98
sivomeauneauphlette@orange.fr

STATUTS modifiés selon Délibération 2018-09 du 26/10/18

Article 1 : Le syndicat est formé entre les Communes de Neauphlette et Bréval et prend la dénomination de « SYNDICAT DES EAUX DE NEAUPHLETTE ET BRÉVAL ».

Article 2 : Des communes autres que celles indiquées à l'article 1 pourront éventuellement être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Article 3 : Le Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des ouvrages, installations, œuvres et services relatifs à l'alimentation en eau potable, réalisation des travaux correspondants, toutes opérations d'équipement divers d'intérêt public et la défense des intérêts des deux communes devant toutes les autorités compétentes.

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Neauphlette.

Article 5 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par Commune (un titulaire, un suppléant), élus par les Conseils Municipaux. Les Délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. Les Délégués sortants sont rééligibles.

Article 7 : Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire - Trésorier, un Assesseur. Le bureau se réunira au siège social chaque fois qu'il sera nécessaire et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Les conditions de validité des délibérations du comité et le cas échéant, du bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droits et de recours sont celles que fixe le titre II du Code Municipal pour les Conseillers Municipaux.

Article 9 : Le Comité peut être convoqué extraordinairement par son Président, trois jours au moins avant la réunion. Le Président est obligé de convoquer le Comité si la demande en ait faite au moins par un tiers des Membres du Comité. Seuls les Délégués ou Suppléants assistent aux séances avec voix délibérative. En cas d'absence d'un Membre du Syndicat, un pouvoir pourra être donné à l'un des Membres du Comité.

Article 10 : Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 11 : Il pourra éventuellement être Adjoint au Comité pour le service du Secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces agents seront nommés, ainsi que tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat et le cas échéant, suspendus ou révoqués par le Président. Le Comité fixera leur indemnité s'il y a lieu.

Article 12 : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées par l'article 10.

Département des Yvelines
SYNDICAT A VOCATION UNIQUE
SYNDICAT DES EAUX DE
NEAUPHLETTE ET BRÉVAL

Siège : Mairie de Neauphlette
3 rue des loges – 78980 NEAUPHLETTE
Tél. : 01 34 78 03 98
sivomeauneauphlette@orange.fr

Article 13 : Le Syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Frais de bureau et d'administration.
- Traités avec toutes les entreprises de transports et autres.
- Etudes de projets.
- Evolutions du personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement du Syndicat.
- Indemnités du Receveur.

Article 14 : Les dépenses du Syndicat seront réparties entre les Communes adhérentes, au prorata de leur population, ou encore par tout autre moyen adopté par le Comité.

Article 15 : Les recettes comprendront notamment :

- La participation des Communes adhérentes aux dépenses.
- Les subventions d'administration.
- Les contributions des Communes intéressées.
- Le produit des emprunts à réaliser.
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations et des particuliers, en échange des services rendus.

Article 16 : Les dépenses mises à la charge des Communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les Communes et pourront le cas échéant être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 17 : Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par la Trésorerie de Bonnières-Sur-Seine.

Article 18 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales.



Le Président,

Jean-Luc KOKELKA